



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-057**

**PUBLIÉ LE 30 MARS 2022**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique**

R75-2022-03-30-00002 - Décision du 30 mars 2022 fixant les modalités de candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-30-00002

Décision du 30 mars 2022 fixant les modalités de  
candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en  
matière d'hygiène publique

*Décision* du **30 MARS 2022**  
**fixant les modalités de candidature pour  
l'agrément d'hydrogéologues en matière  
d'hygiène publique**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6, R.1321-11, R.1321-14, R.1322-5 et R.1322-13 ;

Vu la loi n°200-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 21 janvier 2022 publiée au recueil des actes administratifs le 21 janvier 2022 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 publiée au recueil des actes administratifs le 21 janvier 2022 ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au recueil des actes administratifs le 27 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015;

Vu la circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01 juillet 2011 relative aux modalités de d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du 26 juin 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

## DECIDE

**Article 1 :** Est déclaré ouvert à compter du **4 avril 2022** l'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

ou demandés au département santé environnement du siège de l'ARS.

**Article 3 :** Les dossiers de candidature complétés et signés doivent être transmis **au plus tard le 5 mai 2022 délai de rigueur** uniquement par voie dématérialisée au service santé environnement du siège de l'ARS,

à l'adresse de messagerie [ars-na-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-na-pse@ars.sante.fr)

Un accusé de réception sera adressé au demandeur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Benoît ELLEBOODE